

MAIRIE DE NEYRON

Le Maire de la Commune de NEYRON,

TELEPHONE : 04.78.55.33.25

FAX : 04.78.55.37.76

OBJET : arrête interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité

Le Maire de la commune de Neyron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal, notamment l'article 431-3 relatif à l'entrave à l'exécution des mesures de sécurité ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les circonstances particulières (incendie bâtiment);

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité des personnes et des biens, d'interdire l'accès au périmètre concerné ;

A R R E T E :

Article 1 :

Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans le périmètre de sécurité établi 3 rue de la Dombes 01700 NEYRON, délimité comme suit : plan en annexe.

Article 2 :

Cette interdiction est valable à compter du 24 octobre 2025 et jusqu'à nouvel ordre, sauf autorisation expresse délivrée par la mairie ou les services compétents.

Article 3 :

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Il pourra également être transmis aux services de gendarmerie et aux partenaires concernés.

Article 5 :

Madame la Maire, Christine FRANCOIS, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressé à :

- M le chef du groupement de Gendarmerie de l'Ain
- Préfecture de l'Ain

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à NEYRON, le 24 octobre 2025

Le Maire, Christine FRANCOIS.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

24/10/2025

40m

1/2000

40m
1/2000